

## Que faire si un salarié est contaminé ?

- ❖ Le salarié est placé en arrêt de travail par un médecin,
- ❖ Pour les collègues du salarié infecté, surveillance des signes symptomatiques (appel centre 15 en cas de symptômes),
- ❖ La seule circonstance qu'un collègue a été contaminé ne suffit pas à justifier l'usage du droit de retrait

